



Fiche milieu : Boisements

Habitat correspondant :

Bois et bosquets

Espèces communautaires associées :

A082 – Busard Saint-Martin, A080 – Circaète Jean-le-blanc, A224 – Engoulevent d'Europe, A073 – Milan noir

Je m'engage sur les parcelles concernées par la charte à :

1- Maintenir les surfaces et la nature des boisements de feuillus : pas de défrichement ; pas de transformation par plantation de résineux ou d'essences exotiques non-acclimatées (cf. arrêté portant fixation de la liste des zones de provenance et des dimensions des matériels de reproduction éligibles aux aides publiques pour les projets de boisements et reboisements de production pour la région Poitou-Charentes).

Point de contrôle : contrôle sur place du maintien des boisements feuillus.

2- Conserver du bois mort¹ au sol sous toutes ses formes (souches, houppiers, ...).

Point de contrôle : contrôle sur place de la présence de bois morts.

3- Sur zones humides, effectuer les travaux pendant la période estivale (août, septembre)

Point de contrôle : Absence d'interventions constatées, lors des contrôles sur place, réalisées en période sensible.

¹ Arbres repérés sur le terrain (marque de peinture) et sur une carte avec l'animateur du site. Pour des raisons de sécurité, les arbres situés à distance des lieux aménagés pour le public (chemins, route,...) seront privilégiés. La responsabilité civile du propriétaire peut être engagée en cas d'accident. Contactez votre assureur.

Recommandations

1- Privilégier la régénération naturelle.

2- Privilégier l'utilisation d'huiles biodégradables pour le matériel d'entretien des forêts.

3- Favoriser le maintien du lierre sur les arbres

4- Favoriser le maintien d'arbres à cavités (5 à 10 arbres par ha), d'arbres morts sur pieds ou sénescents.

5- Favoriser la présence d'îlots de vieillissement.

6- Respecter le cahier des charges national de l'exploitation forestière durable.

7- Conserver les clairières présentes au sein des boisements feuillus